



No de résolution



## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 12e jour du mois d'avril 2022 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nicole Martel Annie Mainville
Messieurs les conseillers	Michel Gagnon Fernand Gendron François Moreau Marc-André Desjardins
Membres absents	Nathalie Ayotte Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 14

### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2022-04-0154

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022 -  
ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0155

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022, en modifiant la résolution 2022-03-0110 par le remplacement du poste budgétaire «02-220-00-425» par «02-220-00-525».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS  
2022 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0156

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

2022-04-0157

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 mars 2022 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022;



No de résolution

- Rapport d'audit de conformité de la CMQ sur la transmission des rapports financiers;
- Entente concernant les conditions de travail entre la Ville de L'Assomption et l'Association des employés cadres de la Ville de L'Assomption;
- Entente intervenue entre la Ville de L'Assomption et l'Association des employés cadres de la Ville de L'Assomption et l'état major du Service de police;
- Salaire des employés cadres au 01-01-2022.

#### 1.5 ADHÉSION À LA CERTIFICATION COMMUNAUTÉ BLEUE - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT qu'à travers le monde, près de 750 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau potable, que quatre milliards de personnes font face à une grave pénurie d'eau et que 2,5 milliards de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement adéquats;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, le 28 juillet 2010, une résolution reconnaissant le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement;

CONSIDÉRANT que le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a adopté, le 23 septembre 2011, une résolution sur le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement, qui demande aux gouvernements d'agir concrètement en se dotant de plans d'action, en mettant en place des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes et en assurant l'accès à des services abordables à toute leur population;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption exploite et entretient un système réglementé de traitement et de distribution de l'eau potable qui répond à des normes de qualité parmi les plus strictes au monde;

CONSIDÉRANT que le pompage de l'eau, l'emballage et la distribution des bouteilles d'eau jetables ont des répercussions négatives sur la qualité de l'air et le climat et qu'ils entraînent une grande consommation de ressources et d'énergie;

CONSIDÉRANT que l'eau du robinet de la ville est sécuritaire, saine et accessible à la population et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT les trois étapes requises pour que la ville puisse obtenir le titre de communauté bleue sont :

- La reconnaissance du droit à l'eau et aux services d'assainissement;
- L'interdiction de la vente et de la distribution d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et lors des activités municipales;
- Le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées.



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-04-0158**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De reconnaître et affirmer que le droit à l'eau potable et aux services d'assainissement est un droit de la personne;

De mettre progressivement fin à la vente de bouteilles d'eau jetables dans les installations municipales, les concessions détenues ou gérées par la municipalité et les distributrices qui se trouvent dans les établissements publics, à condition qu'il y ait un accès à l'eau potable municipale dans ces établissements;

De s'opposer à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées dont la Ville de L'Assomption est propriétaire et de s'engager à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publique de ces services;

De désigner le directeur du Service des eaux et assainissement comme mandataire et de l'autoriser à déposer et signer une demande d'accréditation pour la Ville de L'Assomption dans le cadre du projet Communautés bleues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6 CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AU TRANSPORT ACTIF - APPUI AU DÉFI SANS AUTO SOLO 2022

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite affirmer son engagement pour les modes de transports durables;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'engager dans la diminution des émissions de gaz à effet de serre des déplacements domicile-travail ou domicile-étude de la communauté Assomptionniste;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite être un agent de changement pour les bonnes habitudes de déplacements durables;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-04-0159**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

Que la Ville de L'Assomption accorde son appui à l'organisme Voyagez Futé dans sa démarche pour permettre de financer l'événement du Défi sans auto solo 2022;



No de résolution

De ratifier la signature de la lettre d'appui par le directeur général adjoint et directeur des Services techniques et de l'environnement de la Ville de L'Assomption de l'autoriser à faire toute chose et à signer tout autre document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 DÉSIGNATION D'UN ÉLU SUR LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT MRC L'ASSOMPTION - NOMINATION

CONSIDÉRANT la prise de conscience de l'urgence et l'importance de prendre des actions courageuses pour protéger notre environnement;

CONSIDÉRANT que la lutte contre les changements climatiques est autant l'affaire des gouvernements régionaux que des villes locales;

CONSIDÉRANT l'importance d'une concertation régionale afin de maintenir, développer, préserver et améliorer l'ensemble des conditions naturelles des organismes vivants de nos milieux de vie;

CONSIDÉRANT que le rôle de la Commission de l'environnement et aménagement de la MRC L'Assomption est d'émettre des recommandations au Conseil de la MRC à propos des dossiers régionaux en lien avec l'aménagement et l'environnement, et ce, dans un contexte en constante évolution;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0160

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

De désigner le conseiller Pierre-Étienne Thériault à titre de représentant de la Ville de L'Assomption sur la Commission de l'environnement et de l'aménagement de la MRC L'Assomption.

De modifier la résolution 2021-12-0574 par l'ajout de la ligne suivante à la suite du tableau :

«

Commission de l'environnement et de l'aménagement de la MRC L'Assomption	Pierre-Étienne Thériault	N/A	N/A
--	--------------------------	-----	-----

».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2022-04-0161

## 1.8 COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE | DÉPÔT ET APPROBATION

---

CONSIDÉRANT les demandes déposées par les citoyens en lien avec la circulation et la signalisation routière;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité de sécurité routière lors de la rencontre du 23 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

Il est résolu de statuer sur les demandes dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante selon ce qui suit, à savoir :

Stationnement à durée déterminée de 15 minutes sur la Place Thérèse

De permettre un stationnement à durée déterminée de 15 minutes sur la Place Thérèse, côté sud, sur une distance de 25 mètres à partir du boulevard de l'Ange-Gardien Nord, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures et ce, de septembre à juin.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

Postes pour taxis sur la rue Saint-Joseph

De retirer de la réglementation les postes pour taxis sur la rue Saint-Joseph, à partir de 12 mètres au nord du boulevard de l'Ange-Gardien en direction nord sur une distance de 42 mètres, côté est.

D'accepter la demande et de modifier la réglementation en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.1 RÈGLEMENT 300-45-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-45-2022 à la séance du 8 février 2022 par la conseillère Nathalie Ayotte;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 300-45-2022 à la séance du 8 mars 2022 par le conseiller Pierre-Étienne Thériault;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-04-0162

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-45-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier les définitions des termes « Carrière » et « Sablière-gravière » à la terminologie de l'article 918 ;
- Modifier l'article 29 afin de préciser l'interprétation de la sous-section « Densité d'occupation » des grilles des spécifications en lien avec la catégorie de bâtiment;
- Ajouter aux grilles des spécifications du parc industriel, I2-06, I2-09, I2-10 et I2-11 une marque (•) aux lignes usages conditionnels et P.I.I.A. ;
- Ajouter un coefficient d'emprise au sol (CES) minimal pour les zones du parc industriel I2-06, I2-09, I2-10 et I2-11 ;
- Modifier la note (74) de la grille des spécifications de la zone I2-09 concernant les dépanneurs ;
- Ajouter la note (74) aux grilles des spécifications des zones I2-06 ; I2-10 et I2-11 ;
- Créer et ajouter aux grilles des spécifications du parc industriel, I2-06, I2-09, I2-10 et I2-11 la note (365) concernant les stations-service ;
- Modifier la note (127) à la grille des spécifications de la zone I2-09 concernant les usages de la catégorie d'usages (C2) ;
- Ajouter la note (127) aux grilles des spécifications des zones I2-06 ; I2-10 et I2-11 ;
- Modifier à la grille des spécifications de la zone I2-09, I2-10 et I4-02 la note (75) concernant l'implantation d'un usage contraignant ;
- Abroger les dispositions applicables aux commerces ponctuels le règlement de zonage ;
- Ajouter le mot « potentiellement » au terme « Industrie contraignante » à plusieurs endroits dans le règlement de zonage
- Modifier l'article 63 de manière à préciser la nature des activités se rapportant à un usage potentiellement contraignant ;
- Modifier l'article 733 de manière à regrouper les usages potentiellement contraignants en sous-groupes ;
- Modifier l'article 734 de manière à préciser la liste des établissements publics sensibles ;
- Abroger certaines dispositions visant l'implantation d'un nouvel établissement potentiellement contraignant à l'article 735 ;
- Modifier l'article 736 concernant le régime de droit acquis des établissements potentiellement contraignants ;
- Modifier l'article 886 concernant la période de reconnaissance des droits acquis pour les usages industriels ;
- Modifier l'article 895 concernant la période de reconstruction possible pour les usages industriels ;
- Remplacer l'article 737 concernant l'ajout d'une bande de précaution applicable aux nouveaux établissements potentiellement contraignants ;
- Ajout de l'article 737.1 concernant les dispositions applicables aux bandes de précaution dans le cas d'un nouvel établissement potentiellement contraignant
- Modifier l'article 887 concernant l'extension d'un usage dérogatoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

2022-04-0163

## 2.2 RÈGLEMENT 300-46-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-46-2022 à la séance du 8 février 2022 par le conseiller Marc-André Desjardins;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 300-46-2022 à la séance du 8 mars 2022 par la conseillère Annie Mainville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter le règlement 300-46-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Ajouter à la grille I2-11 la catégorie d'usages « Commerce artériel lourd, commerce de gros et service para-industriel (C6) » ;
- Modifier l'article 353 concernant les bâtiments accessoires détachés du groupe « Récréatif (R) » ;
- Ajouter le terme « ou récréatif » au terme « dôme d'entreposage industriel » à plusieurs endroits dans le règlement de zonage de manière à préciser l'architecture des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.3 RÈGLEMENT 309-1-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 309-2021 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du second projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 309-1-2022 à la séance du 8 février 2022 par la conseillère Annie Mainville;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 309-1-2022 à la séance du 8 mars 2022 par la conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,





No de résolution

2022-04-0164

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'adopter le règlement 309-1-2022 amendant le règlement 309-2021 relatif aux usages conditionnels de la Ville de L'Assomption, soit :

- Ajouter la section 2 au chapitre 3 « Zones et usages admissibles » afin de créer le secteur « Parc industriel » de manière à autoriser certains usages commerciaux dans le parc industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 299-5-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 299-2015  
RELATIF AU PLAN D'URBANISME - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 mars 2022 par le conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0165

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le règlement 299-5-2022 amendant le règlement 299-2015 relatif au plan d'urbanisme tel qu'amendé, soit :

- Modifier la description de l'affectation « Urbaine » pour y inclure certains types d'industries (page 91) ;
- Modifier la description de l'affectation « Industrie » pour y inclure les industries potentiellement contraignantes (p.90) ;
- Modifier la description des usages contraignants afin de préciser les activités de ceux-ci (page 45) ;
- Modifier la « Carte 9 Contraintes anthropiques » de manière à modifier le titre de la légende et de retirer un établissement de la légende et sur la carte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.5 RÈGLEMENT 080-1-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 080-2003 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS D'EXÉCUTION DE TRAVAUX PAR L'ENTREMISE DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 mars 2022 par le conseiller Pierre-Étienne Thériault;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0166

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'adopter le règlement 080-1-2022 amendant le règlement 080-2003 décrétant les modalités d'exécution de travaux par l'entremise des Services techniques et de l'environnement de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 RÈGLEMENT 293-2022 RÉGISSANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 8 février 2022 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0167

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

De déposer le second projet du règlement 293-2022 régissant l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.7 RÈGLEMENT 300-47-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015  
RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION  
DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-47-2022 à la séance du 8 mars 2022 et l'avis de motion par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0168

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-47-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier la zone C1-16 afin d'autoriser plusieurs usages de vente au détail de la sous-catégorie d'usages « C102 » ;
- Abroger la note (317) applicable à la zone P2-20 ;
- Modifier la zone P2-20 de manière à ajouter plusieurs usages de la catégorie « Institution publique » ainsi que commerciaux ;
- Agrandir la zone I1-02 à même la zone H3-04 ;
- Créer la zone H3-35 à même la zone H1-105 ;
- Créer la zone H1-135 à même la zone H1-41 ;
- Modifier les articles 148, 149, 573, 588, 595, 612, 867, 880 ainsi que la définition du terme « Étage » de manière à permettre l'aménagement d'un garage intérieur au niveau du rez-de-chaussée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 RÈGLEMENT 294-2022 ÉTABLISSANT LES LIMITES DE VITESSE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION  
DU RÈGLEMENT

---

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 8 mars 2022 en même temps que l'avis de motion donné par la conseillère Nicole Martel;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0169

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le règlement 294-2022 établissant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de L'Assomption

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 RÈGLEMENT 300-48-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 300-48-2022 à la séance du 21 mars 2022 et l'avis de motion par la conseillère Annie Mainville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0170

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-48-2022 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone I1-05 à même la zone I1-02 et créer la grille des spécifications applicable;
- Modifier les limites des zones I1-02 et P1-39 ;
- Modifier les dispositions de la grille des spécifications de la zone I1-02 ;
- Modifier l'article 45 relatif aux usages prohibés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- Modifier l'article 130 relatif au terrain situé en bordure d'une voie ferrée ;
- Modifier le Chapitre 23 relatif aux projets intégrés afin d'ajouter des dispositions particulières aux zones I1-02 et I1-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 RÈGLEMENT 081-28-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

2022-04-0171

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 081-28-2022 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution

## 2.11 RÈGLEMENT 310-2022 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

CONSIDÉRANT que des projets de développement immobilier seront mis en œuvre sur le territoire de la Ville de L'Assomption et que ces projets, par leur nature intrinsèque et par l'accroissement de la population qu'ils engendreront, généreront de nouveaux besoins en matière d'infrastructures et équipements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire harmoniser la collecte des redevances dédiées au financement des infrastructures et équipements municipaux dédiés aux nouveaux projets de développements immobiliers;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire assujettir l'émission de permis de construction et de certificats d'autorisation pour de nouveaux projets immobiliers à une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé au financement, à courts moyens ou longs termes, d'infrastructures et équipements municipaux dont les requérants de permis et de certificats ou leurs ayants droit bénéficieront;

CONSIDÉRANT que la Ville veut diversifier ses sources de revenus selon le principe de l'utilisateur-payeur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est possible pour une municipalité d'exiger une contribution financière destinée à financer en tout ou partie une dépensé liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipement municipaux pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant d'une intervention visée par une demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance du 8 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0172

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 310-2022 relatif au paiement d'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.12 TRAVAUX DE NETTOYAGE DES STATIONS DE POMPAGE ET DES BASSINS DE L'USINE DE FILTRATION - PROLONGATION DE CONTRAT 2022 - 2023

---

CONSIDÉRANT que le contrat concernant le nettoyage des stations de pompage et des bassins de l'usine de filtration arrive à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation prévue au contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0173

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 à la firme EBI Envirotech Inc. pour un montant approximatif de 23 878,82 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AIO-HYG-202002-ESPBUF;

D'autoriser la contremaîtresse du Service de l'Hygiène du milieu à émettre les commandes nécessaires jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-416-30-526 | Nettoyage des stations de pompage et des bassins de l'usine de filtration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.13 ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE FORMATION SUR LA DÉTECTION DE LA CONDUITE AVEC LES FACULTÉS AFFAIBLIES PAR LA DROGUE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2018-2019 À 2022-2023 - AVENANT 1 - AUTORISATION ET RATIFICATION

---

CONSIDÉRANT que la légalisation du cannabis a mené à d'importants changements législatifs concernant notamment l'encadrement de cette substance et la lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a conclu une entente de contribution financière relative à la formation policière, à la collecte de données et à l'acquisition de matériel de détection de drogue approuvé pour lutter contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue avec le gouvernement du Canada le 29 mars 2019;



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente afin d'en réduire sa durée à 4 ans et d'y ajouter un article à caractère technique sur les engagements et les paiements découlant d'un fonds spécial;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0174

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser et de ratifier la signature par le directeur du Service de police de l'entente modifiée relative aux modalités de versement de subvention pour la participation au programme de formation sur la détection de la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.14 TRAVAUX DE NETTOYAGE D'ÉGOUTS, DE REGARDS ET DE PUISARDS AVEC LA FIRME BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE - PROLONGATION DE CONTRAT 2022-2023

CONSIDÉRANT que le contrat concernant les travaux de nettoyage des conduites d'égouts, de regards et de puisards viendra à échéance le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation, comme prévu au contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0175

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 à la firme Beauregard environnement Ltée pour un montant approximatif de 53 384,44 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOP-TEC-202002-NCERP;

D'autoriser le directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-415-30-445 | Nettoyage des conduites d'égouts, de regards et puisards.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.15 TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES ET DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX AVEC LA FIRME J.N.A. LEBLANC - PROLONGATION DE CONTRAT 2022-2023

CONSIDÉRANT que le contrat concernant des travaux électriques et d'entretien de l'éclairage des bâtiments municipaux qui viendra à échéance le 30 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation, comme prévu au contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0176

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat des travaux électriques et d'entretien de l'éclairage des bâtiments municipaux pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 à la firme J.N.A. Leblanc pour un montant approximatif de 86 341,26 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOP-TEC-202002-TEERBA, et réparti comme suit :

- Pour le lot 1: Entretien d'éclairage de rues de 27 296 \$;
- Pour le lot 2 : Entretien d'éclairage de bâtiments de 59 044,28 \$.

D'autoriser le directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;

D'imputer la dépense aux postes budgétaires suivants :

Lot 1:

02-340-00-522 | Entretien d'éclairage de rues

Lot 2:

02-190-31-522 | Entretien et réparation bâtiment services administratifs;  
02-210-30-522 | Entretien et réparation bâtiment service de police;  
02-220-30-522 | Entretien et réparation bâtiment sécurité incendie;  
02-305-10-522 | Entretien et réparation bâtiment complexe municipal;  
02-610-30-522 | Entretien et réparation bâtiment maison de la culture 3e étage  
02-750-30-522 | Entretien et réparation bâtiment centre communautaire;  
02-752-30-522 | Entretien et réparation bâtiment salle municipale;  
02-785-30-522 | Entretien et réparation bâtiment bibliothèque;  
02-795-30-522 | Entretien et réparation bâtiment maison de la culture 4e étage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution

## 2.16 ENTRETIEN SAISONNIER DES PLANS D'EAU DU PARC ÉCOLOGIQUE ET DU RUISSEAU DES SOURCES 2022, 2023 ET 2024 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 3 février 2022, l'appel d'offres public VLA-AOP-HYG-202201-ESPEPR a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1565288 afin d'obtenir des soumissions des services d'entretien saisonnier des plans d'eau du parc écologique et du ruisseau des Sources pour 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 mars 2022 et que deux soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Techniparc (9032-2454 Québec inc.) (non-conforme)	116 801,26 \$
<b>Bio Service Montréal inc.</b>	<b>127 484,28 \$</b>

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Techniparc n'est pas conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Bio Service Montréal inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et est très avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0177

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Bio Service Montréal inc. au montant approximatif de 127 484,28 \$, taxes incluses, pour l'entretien saisonnier des plans d'eau du parc écologique et du ruisseau des Sources pour les années 2022, 2023 et 2024. Les prix soumis seront indexés annuellement de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec publié en janvier;

D'autoriser le directeur du Service des eaux et assainissement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-HYG-202201-ESPEPR;

D'imputer la dépense nette au poste budgétaire 02-450-00-649 | Politique de l'environnement jusqu'à concurrence des crédits disponibles au budget des années concernées;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 2.17 ÉVALUATION COMPLÉMENTAIRE À L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ PORTANTE DU PONT REED-SÉGUIN À L'ASSOMPTION - AVENANT AU CONTRAT

---

CONSIDÉRANT que les passerelles piétonnières doivent demeurer closes pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT que la Ville est dans l'obligation de fournir une voie de circulation sécuritaire pour les transports actifs sur le pont Reed Séguin;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir une évaluation structurale conforme aux exigences du Ministère pour effectuer des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à Stantec Experts-Conseils Itée pour l'évaluation de la capacité portante du pont Reed-Séguin n'est pas accepté par la Direction Générale des Structures sans l'évaluation des assemblages d'entretoises aux poutres triangulées ainsi qu'aux longerons;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0178

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'octroyer un avenant au contrat à Stantec Experts-Conseils Itée pour l'étude complémentaire exigée par la Direction Générale des Structures d'un montant de 13 771,71 \$, taxes incluses, et comprenant une contingence au montant de 2 642,13 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques et environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'autoriser une dépense de 13 771,71 \$, taxes incluses, et d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.18 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE QUATRE IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS SUR LE RANG DE L'ACHIGAN - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT les travaux d'un projet de développement de quatre immeubles de six logements sur le rang de l'Achigan à L'Assomption nécessitant le prolongement de l'égout



No de résolution

domestique et le mandat de conception octroyé à la firme GBI Experts-Conseils par le promoteur;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent la présentation d'une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0179

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'autoriser la firme GBI Experts-Conseils inc. à présenter et déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques, relativement aux travaux de prolongement de l'égout domestique pour le projet de développement de quatre immeubles de six logements sur le rang de l'Achigan à L'Assomption (dossier P12374-03);

De confirmer que les travaux projetés ne contreviennent à aucun règlement municipal;

De confirmer que la Ville ne s'oppose pas aux travaux mentionnés et à la délivrance du certificat d'autorisation;

De s'engager, une fois les travaux parachevés, à prendre possession des infrastructures municipales nouvellement construites;

D'autoriser le directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.19 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC -  
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN TRONÇON DE LA ROUTE 339 ET  
DE LA RUE TARDIF

CONSIDÉRANT que les routes 339 et Tardif sont des routes de juridiction provinciale et qui, dans le cas de la route 339, dessert la région administrative de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite entreprendre les démarches de transfert de propriété de la rue Tardif et d'une portion de la route 339, de l'intersection de la route 344 jusqu'à l'intersection du prolongement du boulevard Hector-Papin;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite fermer cette section de la route 339 pour y aménager un parc linéaire;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite que la circulation se fasse de façon plus sécuritaire via le prolongement du boulevard Hector-Papin;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville pour l'ajout d'un feu de circulation à l'intersection du boulevard de l'Ange-Gardien (route 344) et du prolongement du boulevard Hector-Papin;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil municipal est nécessaire afin que le ministère des Transports du Québec débute l'analyse de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, une entente sera soumise à la Ville par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0180

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De transmettre au ministère des Transports du Québec pour fins d'analyse une demande de transfert de propriété de la rue Tardif et d'une portion de la route 339 à la Ville de L'Assomption, entre l'intersection de la route 344 jusqu'à l'intersection du prolongement du boulevard Hector-Papin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.20 SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ - ADHÉSION

ATTENDU QUE la Ville de L'Assomption a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de L'Assomption désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses



No de résolution

ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0181

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

Que la Ville de L'Assomption confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

Que la Ville de L'Assomption s'engage :

- à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;
- à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.21 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0182

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Services professionnels - Plans, devis, surveillance stabilisation du talus des berges d'un ruisseau situé entre les propriétés 891 et 895, chemin du Golf
- Services professionnels en ingénierie civile - Plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Allard
- Services professionnels - Étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection des infrastructures de la rue Allard
- Services professionnels en ingénierie civile - Plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Étienne
- Services professionnels - Étude géotechnique et caractérisation environnementale (phase I et II) et étude faunique-floristique entre Francoeur et de l'Amitié sur la route 343
- Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et analyses de laboratoire - pavage des rues de la ville
- Travaux de réparation de la cheminée de la Maison de la culture
- Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et analyses de laboratoire - réhabilitation du chalet du parc André-Courcelles
- Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et analyses de laboratoire - réfection des infrastructures de la rue Laurier
- Travaux de réfection des infrastructures de la rue Forest
- Services professionnels - contrôle qualitatif des matériaux et analyses de laboratoire - réfection des infrastructures de la rue Forest
- Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et analyses de laboratoire - réfection des ponceaux phases II et III
- Services professionnels - Étude géotechnique et caractérisation environnementale pour la réfection des infrastructures du boulevard Meilleur
- Travaux de réfection des infrastructures de la rue Laurier
- Services professionnels - Étude géotechnique et caractérisation environnementale - réfection des infrastructures de la rue St-Étienne
- Services professionnels - Confection des plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures du boulevard Meilleur
- Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et analyses de laboratoire - réfection du chemin des Commissaires
- Services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux et analyses de laboratoire - conception des ponceaux sur le rang du Point-du-Jour Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 2.22 TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION EN SOUS-OEUVRE DE L'ACCÈS AU SOUS-BÂTIMENT DE LA MAISON DE LA CULTURE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 10 février 2022, un appel d'offres public été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1568623, avis VLA-AOP-TEC-202202-TDRAMC, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services d'une entreprise qui oeuvre dans la démolition et la reconstruction de bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mars 2022 et que deux soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
<b>Groupe Diamantex (9150-0124 Québec inc.)</b>	<b>188 911,11 \$</b>
Construction L. Morin	223 784,47 \$ *

\* Le montant de la soumission a été recalculé et corrigé suite à des erreurs de calcul mathématique pour ajouter les dépenses contingentes et les taxes qui n'avaient pas été incluses afin de refléter le montant réel de l'offre déposée.

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus au règlement 277-2020 et financés en grande partie par un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale offert par le ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0183

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'octroyer le contrat, à la firme Groupe Diamantex (9150-0124 Québec inc.) au montant de 188 911,11 \$, taxes incluses, incluant une contingence de 15 % pour des travaux de démolition et de reconstruction en sous-oeuvre de l'accès au sous-bâtiment de la Maison de la culture ainsi que la remise en état du site;

D'autoriser le directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202202-TDRAMC;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-785-30-522 Entretien et réparation MC Bibliothèque et de la financer à même le produit de l'aide financière reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.23 ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 270, RUE SAINTE-ANNE - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que l'Association Histoire-Terroir est un organisme reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'Association Histoire-Terroir et la Ville souhaitent, par le biais d'une entente, établir les modalités administratives quant à la gestion de l'immeuble sis au 270, rue Sainte-Anne;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS;

2022-04-0184

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente entre l'Association Histoire-Terroir et la Ville de L'Assomption relativement à la gestion de l'immeuble situé au 270, rue Sainte-Anne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.24 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) - PROJET DE DÉVELOPPEMENT LES VALLONS INC. (LOT 4 621 717) - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT le mandat de conception octroyé à la firme GBI Experts-Conseils inc. par le promoteur pour les travaux d'un projet de développement domiciliaire sur le lot 4 621 717 à L'Assomption nécessitant le prolongement des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent la présentation d'une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement final devra faire l'objet d'une approbation de la part du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement 300-2015 relatif au zonage devra être amendé afin d'autoriser le projet de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que la contribution pour fins de parc devra être versée en superficie;





No de résolution

CONSIDÉRANT que les superficies affectées par la présence d'infrastructures planifiées pour la réalisation dudit projet de développement ne pourront être considérées à titre de contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente relative à des travaux municipaux devra être autorisé et signé par la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la présente résolution n'oblige en aucun cas la Ville de L'Assomption à autoriser la réalisation des travaux d'infrastructures prévus ou la réalisation du projet de développement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0185

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'autoriser la firme GBI Experts-Conseils inc. à présenter et déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du MELCC relativement au projet (dossier J8025-09);

De confirmer que la ville ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation;

De s'engager, une fois les travaux parachevés, à prendre possession des infrastructures municipales nouvellement construites et d'en assurer l'entretien;

D'autoriser le directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'autoriser le dépôt de 2500 \$ ou selon le tarif en vigueur lors de l'acceptation, celui-ci étant assujéti à de légers changements annuellement par le Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.25 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique culturelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel se veut un outil de planification, de gestion, de concertation et de collaboration entre la Ville de L'Assomption et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la fin de la dernière entente et la nécessité d'un renouvellement;



No de résolution

2022-04-0186

CONSIDÉRANT l'intérêt des parties de reconduire l'entente pour une durée de deux ans;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et de ratifier sa signature par le maire.

Qu'un montant de 12 000 \$ soit transféré du poste budgétaire 02-190-00-999 en ce sens pour l'année financière 2022. La différence de 28 000 \$ devra être prévue au budget pour l'année financière 2023 au poste budgétaire 02-770-01-459.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.26 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE POUR LA CONFECTION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE FOREST - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 24 février 2022, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1575254, avis VLA-AOP-TEC-202202-SPPDSRF, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels en ingénierie civile pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Forest;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 mars 2022 et que trois soumissions ont été reçues et jugées conformes suite à l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection s'est tenu le 23 mars 2022 à 13h30 pour évaluer la qualité des soumissions;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du comité de sélection pour évaluer les soumissions, trois firmes ont reçu la note de passage de l'analyse de la qualité selon le principe de la double enveloppe;

CONSIDÉRANT que la firme Groupe Civitas a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi :



No de résolution

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
<b>Groupe Civitas inc.</b>	<b>194 451,47 \$</b>	<b>1</b>
Les services EXP inc.	222 591,60 \$	2
IGF Axiom	306 569,34 \$	3

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au projet PTI 2021-ST-006 et est admissible au programme TECQ 2019-2023 ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0187

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire et unitaire à la firme Groupe Civitas inc. pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Forest, pour un montant de 194 451,47 \$, taxes incluses, incluant 10 % de contingences;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 285-2021 (Programme TECQ 2019-2023) décrétant un emprunt de 4 456 190 \$ et une dépense de 12 725 548 \$ pour des travaux de remplacement de conduites d'égouts sanitaires, pluviaux et d'aqueduc et des travaux de pavage et surfacage sur la rue Joliette, la rue Forest, la rue Saint-Étienne, la rue Allard, la rue Marguerite-Bourgeois et le boulevard Meilleur à L'Assomption, (...);

D'autoriser le directeur des services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites du devis VLA-AOP-TEC-202202-SPPDSRF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.27 ENTENTE DE SUPPORT - RENDEZ-VOUS PANQUÉBÉCOIS  
SECONDAIRE EN SPECTACLE - COLLÈGE DE L'ASSOMPTION -  
AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle se déroulera le 14 mai 2022 au centre-ville de L'Assomption avec la participation du Collège de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les modalités entourant la participation de la Ville de L'Assomption relativement au prêt d'équipement et d'espace pour la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0188

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**



No de résolution

Et résolu,

D'approuver l'entente avec le Collège de L'Assomption et Sports Laval relativement à la participation et au support de la Ville de L'Assomption à l'événement du Rendez-vous panquébécois de Secondaire en spectacle du 14 mai 2022 et d'autoriser sa signature par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTES DES PAIEMENTS ET DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES  
AU 8 AVRIL 2022 - RATIFICATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des amendements budgétaires en date du 8 avril 2022.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0189

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 4 104 435,57 \$ au 8 avril 2022
- La liste des amendements budgétaires de 10 000 \$ au 8 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DES PONCEAUX DU RANG DE  
LA PRESQU'ÎLE ET DU CHEMIN DU ROY - CERTIFICAT DE  
PAIEMENT NO 8 - LIBÉRATION APRÈS RÉCEPTION PROVISOIRE  
COMPLÈTE

---

CONSIDÉRANT le mandat pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée et des ponceaux du rang de la Presqu'île et du chemin du Roy octroyé à la firme Roxboro Excavation inc., et le certificat de paiement no 8 relatif à la libération de la retenue provisoire suite aux travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux sont exécutés à la satisfaction des professionnels et du personnel de la Ville au dossier;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0190

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser le paiement du certificat no8 au montant de 30 648,07 \$, taxes incluses, à Roxboro Excavation inc. pour les travaux de réfection de la chaussée et des ponceaux du rang de la Presqu'île et du chemin du Roy;

D'autoriser le directeur des Services techniques et de l'environnement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au règlement 254-2021;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et la caution, des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et la caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 DEMANDE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière offre un programme de soutien financier pour l'accompagnement en loisirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est admissible à une subvention pour l'embauche d'accompagnateurs pour enfants à besoins particuliers qui seront inscrits au camp de jour à l'été 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0191

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser la coordonnatrice de la division Loisirs, culture et tourisme du Service de la qualité de vie à présenter une demande de subvention auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

### 3.4 DEMANDE DE SUBVENTION - FÊTE NATIONALE 2022 - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT le programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption est admissible pour une subvention maximale de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0192

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'autoriser la coordonnatrice de la division Loisirs, culture et tourisme du Service de la qualité de vie à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.1 REMPLACEMENT DES VÉHICULES 18-50 ET 18-60 PAR LES VÉHICULES 22-50 ET 22-60 FORD EXPLORER POLICE INTERCEPTOR HYBRIDE 2023 - AUTORISATION DE FINANCEMENT

---

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil municipal pour adhérer au regroupement d'achat du gouvernement du Québec afin de faire le remplacement de deux véhicules de police par des modèles Ford Explorer Police Interceptor Hybride 2023 et l'autorisation donnée au chef de division de l'approvisionnement à signer tous les documents à cette fin;

CONSIDÉRANT que les véhicules 18-50 et 18-60 à remplacer ont atteint leur durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que le prix obtenu suite à l'appel d'offres du regroupement du gouvernement du Québec pour le modèle retenu par la Ville;

SOUSSIONNAIRES	PRIX taxes incluses
<b>Ford du Canada limitée</b>	<b>109 212,45 \$</b>

CONSIDÉRANT que le modèle de véhicule est conforme aux exigences et répond aux besoins du Service de police et que le prix est très avantageux;



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de véhicules d'urgence pour le Service de police et que ces véhicules sont soumis à de nombreuses inspections de la SAAQ et à de nombreuses réparations très coûteuses;

CONSIDÉRANT qu'un montant net de 36 414,33 \$ est requis pour la désinstallation et l'installation d'équipement des anciens véhicules sur les nouveaux véhicules;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ces véhicules et la désinstallation/installation d'équipement est prévu au programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 sous les projets 2019-PO-0001 et 2020-PO-0002 pour un montant total de 164 270 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0193

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'autoriser l'acquisition de deux véhicules Ford Interceptor Hybride 2023 auprès de la firme Ford du Canada Limitée dans le cadre du regroupement d'acquisition du gouvernement du Québec au montant de 109 212,45 \$, taxes incluses, selon le prix obtenu dans la soumission et aux conditions décrites au devis de l'appel d'offres 2021-0699-01;

D'autoriser une dépense de 34 790,17 \$, avant taxes, pour la désinstallation et réinstallation des équipements sur les véhicules;

D'autoriser la disposition des véhicules 18-50 et 18-60;

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à soumettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis 2021-0699-01;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement du montant net, amortie sur une période de trois ans pour un montant suffisant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.2 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR L'HABILLEMENT DES POLICIERS (HIVER/ÉTÉ) ET AJOUT DE L'HABILLEMENT DES POMPIERS - PROLONGATION DE CONTRAT 2022-2024

CONSIDÉRANT que le contrat concernant l'habillement des policiers sera échu le 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'ajouter l'habillement des pompiers a été acceptée par le fournisseur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir de l'option de prolongation, comme prévu au contrat;



No de résolution

2022-04-0194

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat à prix unitaire pour l'habillement des policiers pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2024 à la firme Martin & Lévesque inc. pour un montant approximatif de 79 723,75 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOI-POL-202002-HAB;

D'autoriser l'ajout de l'habillement pour le Service de sécurité incendie au présent contrat pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2024 à la firme Martin & Lévesque inc. pour un montant approximatif de 18 078,10 \$, taxes incluses, afin d'uniformiser les dossiers en vue du prochain appel d'offres;

D'autoriser les directeurs des Service de police et Service de sécurité incendie à émettre les commandes nécessaires, jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;

D'imputer la dépense aux postes budgétaires 02-210-00-650 (Service de police) et 02-220-00-650 (Service de sécurité incendie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.3 ACQUISITION DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que cette acquisition est prévue au PTI 2021-2022-2023 dans le cadre du projet 2022-ST-011 pour un montant net de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2022, un appel d'offres sur invitation a été lancé sur SEAO portant le numéro 1571163, avis VLA-AOI-TEC-202202-ADB, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu deux soumissions le 2 mars 2022 des firmes mentionnées ci-après;

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
<b>Les entreprises Douglas Powertech inc.</b>	<b>31 767,59 \$</b>
Compagnie Otto Jangl ltée	33 515,21 \$

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Les entreprises Douglas Powertech inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que le prix est inférieur à la dépense prévue;





No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0195

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Les entreprises Douglas Powertech inc. au montant de 31 767,59\$, taxes incluses, aux fins de l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches;

D'autoriser le directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre la commande nécessaire, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-TEC-202202-ADB;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement d'une somme suffisante et qu'elle soit amortie sur une période de cinq (5) ans;

D'imputer la dépense au projet du PTI 2022-ST-011 - équipements et accessoires 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 MODIFICATION DE CHOIX DE VÉHICULE POUR LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que suite au délai pour autoriser l'acquisition du véhicule et le moment de passer la commande, le véhicule choisi n'était plus disponible;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer ce véhicule qui a atteint sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT que le différentiel de prix entre le modèle autorisé et le nouveau modèle est de 80,64 \$, taxes incluses selon les prix obtenus indiqués ci-dessous;

Type de véhicule	Prix incluant les options taxes incluses
VUS Ford Escape SE 2023 (non disponible)	38 705,18 \$
Toyota Rav4 LE AWD hybride (nouveau)	38 786, 82 \$

CONSIDÉRANT que ces acquisitions sont conformes à la politique environnementale de la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0196

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,



No de résolution

D'annuler l'autorisation accordée acquisition du Ford Escape SE et d'autoriser l'acquisition du Toyota Rav4 LE AWD;

D'autoriser l'acquisition du véhicule Toyota Rav4 LE AWD 2023 auprès de la firme Toyota Canada inc. dans le cadre du regroupement du Centre d'acquisitions gouvernementales du gouvernement du Québec au montant total de 38 786,82 \$, taxes incluses, selon les prix obtenus dans la soumission et aux conditions décrites au devis de l'appel d'offres 2021-0699-01;

De s'engager à respecter les termes de ce contrat intervenu par le Centre d'acquisitions gouvernementales comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé;

D'autoriser la disposition du véhicule 10-339 dès la livraison du nouveau véhicule;

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à soumettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis 2021-0699-01;

D'autoriser l'affectation au fonds de roulement pour cette acquisition amortie selon la durée indiquée ci-dessous, tel que prévu au PTI 2021-ST-034;

Type de véhicule	Durée
Toyota Rav4 LE AWD hybride 2023	7 ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5 ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT -SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit renouveler les habits de combat des pompiers de son Service de sécurité incendie selon l'article 23.01 de la convention collective de la Fraternité des pompiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de ces habits de combat est prévu au programme triennal d'immobilisations, projet PTI 2021-IN-0001 (année 2022);

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0197

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser l'acquisition de dix habits de combat pour pompier au montant de 24 449,43 \$, taxes incluses, auprès du fournisseur L'Arsenal;

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites à la soumission ci-jointe



No de résolution

et jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;

D'autoriser une affectation de l'excédent cumulé non affecté pour financer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ACQUISITION D'UN VENTILATEUR À PRESSION POSITIVE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT qu'il y a sur le territoire de la Ville plusieurs bâtiments de grandes surfaces ou comportant une clientèle à risque (CHSLD, résidences de personnes âgées, etc.);

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un ventilateur à pression positive permettra d'évacuer l'air ambiant toxique lors d'un début d'incendie ou d'une fuite, réduisant le temps d'exposition d'une clientèle à risque;

CONSIDÉRANT que le projet figure au PTI 2022-INC-0011;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0198

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'acquisition d'un ventilateur à pression positive au montant de 6 087,93 \$, taxes incluses, auprès de la firme Boivin & Gauvin inc.

De financer cette dépense par affectation du fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ACQUISITION DE FOURNITURE DE MATÉRIEL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE REHAUSSEMENT ET DE BORNES D'INCENDIE - OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT que le 25 février 2022, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1575643, avis VLA-AOI-TEC-202202-FMAEBI, afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition de la fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout, de rehaussement et de bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mars 2022 et que cinq soumissions ont été reçues :



No de résolution

SOUMISSIONNAIRES	Prix (taxes incluses)		
	LOT 1 Aqueduc et égout	LOT 2 Rehaussement	LOT 3 Bornes d'incendie
Stelem	-	-	19 569,84 \$
Nivex	-	30 094,73 \$	-
St-Germain égouts et aqueducs inc.	<b>52 377,55 \$</b>	<b>27 098,84 \$</b>	-
BF-Tech inc.	-	-	<b>18 588,27 \$</b>
Hydra Spec	-	-	20 564,68 \$

CONSIDÉRANT que les plus basses soumissions pour les LOTS 1, 2, 3 sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres et avantageuses pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0199

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'octroyer les contrats à prix unitaire pour l'exercice 2022-2023 aux formes suivantes :

- St-Germain égouts et aqueducs inc. pour le lot 1 - Fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout au montant approximatif de 52 377,55 \$, taxes incluses
- St-Germain égouts et aqueducs inc. pour le lot 2 - Fourniture de matériel de rehaussement au montant approximatif de 27 098,84 \$, taxes incluses
- BF-Tech inc. pour le lot 3 - Fourniture de matériel de bornes d'incendie au montant approximatif de 18 588,27 \$, taxes incluses

D'autoriser le directeur des Services techniques et de l'environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-TEC-202202-FMAEBI;

D'affecter la dépense nette aux postes budgétaires 02-413-30-600 et 02-415-30-600 jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ACHAT D'UN CONTENEUR AU PARC LÉO-JACQUES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT le projet de point d'accueil pour le circuit canotable et la location de Geebee au parc Léo-Jacques;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Conteneurs Experts inc. à cet effet;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de contrats de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à la firme Conteneurs Experts inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0200

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Conteneurs Experts inc., selon sa proposition de 31 155,77 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un conteneur au parc Léo-Jacques;

D'autoriser le directeur du Service de la qualité de vie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette dépense au règlement d'emprunt 251-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.9 ACHAT D'UN SYSTÈME DE GLISSIÈRE LÉGÈRE POUR LA SÉPARATION D'UNE VOIE PIÉTONNIÈRE SUR LE PONT REED SÉGUIN - CONTRAT GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que la Ville est dans l'obligation d'assurer le caractère sécuritaire de toute voie de circulation dédiée aux transports actifs sur le pont Reed Séguin;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à la firme Structura pour l'évaluation de la sécurité de la passerelle en aval du pont Reed-Séguin;

CONSIDÉRANT que les recommandations font mention de quelques défauts de structure ayant un impact important à très important sur la capacité de la passerelle en aval et qu'il est recommandé de ne pas rouvrir à la circulation piétonnière cette passerelle.

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de contrats de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à la firme Signel services inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-04-0201**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser l'octroi d'un contrat gré à gré à Signel services inc. pour la fourniture et l'installation d'un dispositif de glissière légère de séparation d'une voie piétonnière au montant de 49 771,36 \$, taxes incluses, et incluant une contingence de 6 491,91 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'autoriser une dépense de 49 771.36 \$, taxes incluses, financée par affectation de l'excédent non affecté et d'imputer cette dépense au projet d'investissement 264.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

**2022-04-0202**

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Démission Audréeanne Thibault, inspecteur en bâtiments temporaire - 25-02-2022
- Démission Olivier Roy, sergent détective service de police - 16-03-2022
- Démission Jean-François Jubinville Rocheleau, journalier commissionnaire - 19-03-2022
- Démission Mathieu Plouffe, chef de division loisirs, culture et tourisme - 01-04-2022
- Démission Ghislain Charbonneau, chef de division des technologies de l'information 22-04-2022
- Embauche Andrée-Nancy Côté, adjointe administrative - 14-03-2022
- Embauche employés étudiants division loisirs culture et tourisme - saison estivale 2022
- Embauche Megan Coallier, policière temporaire - 31-03-2022
- Embauche Philip Lamarre, policier temporaire - 31-03-2022
- Embauche Chad Brien-Cloutier, policier temporaire - 31-03-2022
- Embauche Yannick Bouchard, policier temporaire - 31-03-2022



No de résolution

## 5.2 STRUCTURE SALARIALE DES ÉTUDIANTS - AJUSTEMENT AU 1ER MAI 2022

---

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum à 14,25 \$ de l'heure au 1er mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le salaire des étudiants embauchés aux différents services de Ville à compter du 1er mai 2022 afin de se conformer à la Loi sur les normes du travail;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-04-0203**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

De modifier le salaire des étudiants à l'emploi de la Ville à compter du 1er mai 2022, le tout conformément à la structure salariale jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.3 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 01677

---

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de police;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi qui unit l'employé 01677 à la Ville de L'Assomption en date du 16 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-04-0204**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De mettre fin au lien d'emploi qui unit l'employé 01677 à la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

#### 5.4 NOMINATION SERGENT-DÉTECTIVE - SERVICE DE POLICE

---

CONSIDÉRANT la démission de Olivier Roy à titre de sergent-détective du service de police L'Assomption/Saint-Sulpice;

CONSIDÉRANT le processus effectué en 2020 conformément à l'article 15 « Promotion et affectation temporaire » de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que selon la recommandation de Stéphane Gianetto, directeur du Service de police, Hélène Tessier-Guay, policière à l'emploi de la Ville depuis le 11 avril 2003, a réussi avec succès ledit processus et possède toutes les qualités nécessaires pour occuper le poste de sergent-détective;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0205

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

De nommer Hélène Tessier-Guay sergent-détective à l'essai, et ce, à compter du 13 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.5 CHANGEMENT DE STATUT - POLICIER RÉGULIER

---

CONSIDÉRANT le poste de policier régulier laissé vacant à la suite de la nomination de Hélène Tessier-Guay à un poste sergent-détective;

CONSIDÉRANT que Nadine Rouvinez est à l'emploi du service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice depuis le 10 juin 2019 et détient le statut de policier auxiliaire;

CONSIDÉRANT que Nadine Rouvinez doit obtenir le statut de policier régulier conformément à l'article 8.13 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la correspondance de Stéphane Gianetto, directeur du Service de police recommandant le changement de statut de Nadine Rouvinez;





No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0206

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De nommer Nadine Rouvinez au poste de policier régulier en date du 13 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.6 CHANGEMENT DE STATUT - POLICIER AUXILIAIRE

---

CONSIDÉRANT le poste de policier auxiliaire laissé vacant à la suite de la nomination de Nadine Rouvinez à titre de policier régulier;

CONSIDÉRANT que Stacy Legault-Mayer est à l'emploi du service de police de L'Assomption/Saint-Sulpice depuis le 9 juin 2020 et détient le statut de policier temporaire;

CONSIDÉRANT que Stacy Legault-Mayer doit obtenir le statut de policier auxiliaire conformément à l'article 8.14 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT la correspondance de Stéphane Gianetto, directeur du Service de police recommandant le changement de statut de Stacy Legault-Mayer ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0207

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De nommer Stacy Legault-Mayer au poste de policier auxiliaire en date du 13 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.7 EMBAUCHE TECHNICIEN EN RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le service des ressources humaines afin de pourvoir un poste de technicien en ressources humaines;

CONSIDÉRANT que Karine Laliberté a réussi avec succès ledit processus et qu'elle répond aux exigences du poste;



No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de Carole Harvey, directrice du service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-04-0208**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De nommer Karine Laliberté technicienne en ressources humaines à l'essai au Service des ressources humaines;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que la nomination soit effective le 13 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 PROLONGATION CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE - URBANISTE  
À LA DIVISION AMÉNAGEMENT URBAIN - SERVICE DE LA QUALITÉ  
DE VIE

---

CONSIDÉRANT que Catherine Beaumier, urbaniste à la division de l'aménagement urbain détient un contrat de travail à durée déterminée du 15 juin 2020 au 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Patricia Ayotte, chef de division de l'aménagement urbain afin de prolonger ledit contrat pour une durée supplémentaire de deux (2) ans, du 18 juin 2022 au 21 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-04-0209**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

De prolonger le contrat de travail à durée déterminée de Catherine Beaumier à titre d'urbaniste de la division de l'aménagement urbain du Service de la qualité de vie, pour la période du 18 juin 2022 au 21 juin 2024.

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.9 EMBAUCHE JOURNALIER COMMISSIONNAIRE- DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le service des ressources humaines et la division des travaux publics afin de pourvoir un poste de journalier commissionnaire à la division des travaux publics;

CONSIDÉRANT que Jimmy Roberge a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Vladimir Vargas, chef division des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0210

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De nommer Jimmy Roberge au poste de journalier commissionnaire à l'essai à la division des travaux publics des services techniques et de l'environnement;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que la nomination soit effective le 13 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 EMBAUCHE JOURNALIER HORTICULTEUR- DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIORNEMENT

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le service des ressources humaines et la division des travaux publics afin de pourvoir un poste de journalier horticulteur à la division des travaux publics;

CONSIDÉRANT que Stéphanie Corriveau a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Vladimir Vargas, chef division des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0211

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**



No de résolution

Et résolu,

De nommer Stéphanie Corriveau au poste de journalier horticulteur à l'essai à la division des travaux publics des services techniques et de l'environnement;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que la nomination soit effective le 13 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.11 NOMINATION AGENT TECHNIQUE- DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICES TECHNIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le service des ressources humaines et la division des travaux publics afin de pourvoir un poste d'agent technique à la division des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'Éric Caron a réussi avec succès ledit processus et qu'il répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Vladimir Vargas, chef division des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0212

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De nommer Éric Caron au poste d'agent technique à la division des travaux publics des services techniques et de l'environnement;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que la nomination soit effective le 25 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.12 EMBAUCHE AGENT DE SERVICES AUX CITOYENS - DIVISION DE LA TRÉSORERIE ET BUREAU DU CITOYEN

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le service des ressources humaines et la division trésorerie et bureau du citoyen afin de pourvoir un poste d'agent de services aux citoyens;



No de résolution

CONSIDÉRANT que Marjorie Thérien a réussi avec succès ledit processus et qu'elle répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Sophie Laurin, trésorière et chef de division trésorerie et bureau du citoyen

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0213

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

De nommer Marjorie Thérien au poste d'agent de services aux citoyens à l'essai à la division trésorerie et bureau du citoyen;

Que les conditions de travail soient régies conformément à la convention collective des employés cols bleus et blancs SCFP, section locale 4667;

Que la nomination soit effective le 13 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE - RAPPORT DE DONNÉES STATISTIQUES ANNUEL 2021 POUR LA MRC - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, un rapport de données statistiques annuel portant sur la sécurité incendie doit être produit et adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ces données statistiques doivent être transmises à la MRC L'Assomption qui produira le rapport final à acheminer au ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0214

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'adopter les données statistiques annuelles 2021 du Service de sécurité incendie de la Ville de L'Assomption, joint à la présente pour en faire partie intégrante, et transmettre ces données à la MRC L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0215

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

### **281, rue Saint-Ignace - Rénovation**

D'accepter la demande de rénovation du bâtiment tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que des fenêtres à guillotine soient installées sur l'ensemble du bâtiment;
- Que le côté droit ainsi que l'arrière de l'abri soient fermés dans une proportion de 50% et que l'ouverture prévue pour installer une fenêtre soit fermée;
- Qu'une garantie financière équivalente à 5 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022 portant le no CCU2022-031.

### **950, rue Vaillant - Agrandissement et rénovation**

D'accepter l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Qu'une garantie financière équivalente à 2 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022 portant le no CCU2022-033.

**Chemin des Commissaires (lots 2 891 209 et 2 891 524) - Opération cadastrale et construction d'habitations multifamiliales**

D'accepter les trois modèles architecturaux présentés et identifiés A, B et C relativement à la construction d'habitations multifamiliales de 6 logements de trois étages, le tout tel que représenté aux documents soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 1 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée pour chaque construction afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la demande de démolition de la maison située au 31 chemin des Commissaires fasse l'objet d'une présentation à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022 portant le no CCU2022-034.

**38, rue Reed - Construction d'une habitation unifamiliale isolée**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant tel que soumis par le demandeur et aux conditions suivantes :

- Que l'implantation du garage attaché soit à droite;
- Qu'une garantie financière équivalente à 2,5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022 portant le no CCU2022-035.

**266, rang du Point-du-Jour Sud - Contribution pour fins de parc et construction d'une habitation unifamiliale**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant incluant un logement supplémentaire le tout tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 1% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que le paiement d'une contribution aux infrastructures et équipements municipaux soit exigé en vertu du règlement 310-2022;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent;



No de résolution

- Qu'une autorisation auprès de la CPTAQ visant la construction d'une résidence en zone agricole soit obtenue.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022 portant le no CCU2022-036.

**Boulevard de l'Ange-Gardien - Lots 2 892 898, 2 892 899 et 2 892 900 - Accord de principe au plan de site**

De formuler un accord de principe au plan d'aménagement du site comportant la création de deux zones (zone 1 – Bâtiments A, B et C et zone 2 – Bâtiments D, E et F) tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022 portant le no CCU2022-040.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.2 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 214, RUE SAINT-JOACHIM**

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est portée acquéreuse de la propriété suite à l'adoption de la résolution du conseil municipal 2021-05-0242;

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une place publique.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-04-0216**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal le tout tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022 et portant le no CCU2022-032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution

### 9.3 DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE - ALIÉNATION ET LOTISSEMENT - LOTS 2 893 749 ET 2 893 750

---

La demande consiste à appuyer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation de deux lots contigus (2 893 749 et 2 893 750) en faveur des Fermes Yvon Amireault et Fils inc.

CONSIDÉRANT que lots visés sont situés en zone agricole;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact sur les activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la CPTAQ est requise pour tout lotissement et aliénation en zone agricole.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-04-0217

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'appuyer la demande à la C.P.T.A.Q. visant l'aliénation en faveur du demandeur, Les Fermes Yvon Amireault et Fils inc., des lots 2 893 750 et 2 893 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie de 13,5 hectares.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022 portant le no CCU2022-037.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.4 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - 1563, RUE PAPIN

---

La demande consiste à autoriser une modification règlementaire visant à créer une zone à des fins résidentielles à partir de la zone H1-91 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dont les largeurs, profondeurs et superficies de terrain seront réduites.

CONSIDÉRANT le cadre règlementaire en vigueur pour la zone H1-91;

CONSIDÉRANT les dimensions des terrains dans l'îlot faisant l'objet d'une demande de modification règlementaire;

CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion est en pleine mutation.



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-04-0218**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'accepter la demande de modification au règlement 300-2015 relatif au zonage et d'amorcer la procédure en ce sens, à la condition suivante:

- Que les plans finaux d'architecture, d'implantation et d'aménagement fassent l'objet d'une présentation à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022 portant le no CCU2022-038.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - 99 CHEMIN DES COMMISSAIRES

---

La demande consiste à autoriser une modification réglementaire visant à permettre la construction de bâtiments multifamiliaux de 18 logements à même la zone H3-33.

CONSIDÉRANT le cadre réglementaire en vigueur pour la zone H3-33;

CONSIDÉRANT les dimensions des terrains dans l'îlot faisant l'objet d'une demande de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion est en pleine mutation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-04-0219**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins**

Et résolu,

D'accepter la demande de modification au règlement 300-2015 relatif au zonage et d'amorcer la procédure en ce sens, à la condition suivante:

- Que les plans finaux d'architecture, d'implantation et d'aménagement fassent l'objet d'une présentation à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022 portant le no CCU2022-039.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.6 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN (LOTS 2 892 898, 2 892 899 ET 2 892 900) - ZONE D'INNOVATION AGTECH

---

La demande consiste à autoriser la création de la zone I1-05 à partir de la zone I1-02 afin d'autoriser des projets intégrés avec des normes différentes et à modifier les limites des zones I1-02 et P1-39 afin de respecter le plan d'aménagement d'ensemble et le parc linéaire proposé.

CONSIDÉRANT que la zone d'innovation Agtech vise à mettre à contribution les technologies agricoles innovantes;

CONSIDÉRANT que la zone d'innovation Agtech vise à dynamiser le développement économique sur le territoire, à générer la création d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT que la zone d'innovation Agtech vise à créer un milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la planification du secteur de la zone d'innovation Agtech et la revalorisation du site industriel abandonné vise à assurer la mise en place d'un écosystème économique viable et résilient face aux divers enjeux des secteurs agricoles et de l'agroalimentaire;

CONSIDÉRANT le cadre réglementaire en vigueur pour la zone I1-02;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du site proposé et les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au plan d'aménagement initial de manière à optimiser le concept d'aménagement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Intervention du maire, monsieur Sébastien Nadeau**

2022-04-0220

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'accepter la demande de modification au règlement 300-2015 relatif au zonage et d'amorcer la procédure en ce sens.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2022 portant le no CCU2022-040.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

#### 11.1 PARTICIPATION AUX ASSISES DE L'UMQ 2022

---

CONSIDÉRANT que les Assises de l'UMQ regroupent plusieurs points d'intérêts pour les élus;

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-04-0221**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser l'inscription de trois personnes aux Assises de l'UMQ 2022 qui aura lieu les 12 et 13 mai 2022. Le coût de l'inscription est de 795 \$ avant taxes par personne.

Que les participants soient autorisés à réclamer, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement des frais de déplacement et repas, ainsi que les deux nuits à l'hôtel requises.

Postes budgétaires 02-110-00-310 | Frais de déplacement et représentation Conseil  
02-110-00-454 | Formation/congrès Conseil  
02-130-00-310 | Frais de déplacement et représentation Direction générale  
02-130-00-454 | Formation/congrès Direction générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11.2 AUTORISATION DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ÉCOLES SECONDAIRES DE L'ASSOMPTION - SOIRÉES RECONNAISSANCE/MÉRITE POUR LES FINISSANTS

---

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la jeunesse talentueuse, persévérante et dévouée de L'Assomption;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remettre une contribution financière aux trois écoles secondaires du territoire afin qu'elles récompensent les élèves qui le méritent;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-04-0222**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser la remise d'une somme de 250 \$, en guise de soutien financier aux soirées « Reconnaissance et Mérite » pour les finissants 2021-2022, à chacune des trois écoles secondaires du territoire :

- École secondaire Paul-Arseneau;
- École secondaire de l'Amitié;
- Collège de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11.3 REPRÉSENTATION DIVERSES

---

CONSIDÉRANT les demandes émises par des membres du conseil municipal concernant la participation à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2022-04-0223**

**Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'autoriser les participations suivantes et d'entériner :

- l'achat de 20 billets (95 \$ / billet) représentant deux tables pour le souper du Préfet de la MRC de L'Assomption du 26 avril 2022;
- l'achat de 9 billets (200 \$ / billet) pour la soirée vins et fromages du Collège de L'Assomption;

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires suivants :

- Poste budgétaire 02-110-00-310 | frais de déplacement et représentation
- Poste budgétaire 02-130-00-310 | frais de déplacement et représentation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2022-04-0224**

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2022-04-0225**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

9687



No de résolution

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 56

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédéric  
Greffier et avocat